



Avis n° 49.143

Plainte a été déposée le 20 mai 2017 parce que la société « KLEINE LANDEIGENDOM » de Tongres a affiché la vente de maisons à Fouron-le-Comte uniquement en néerlandais.

La société immobilière interpellée par la CPCL a fait savoir qu'une affiche supplémentaire en français a été apposée à côté de l'affiche en néerlandais !

Aux termes de l'article 11, § 2, des LLC, les avis et communications au public des communes de la frontière linguistique doivent en effet être établis en néerlandais et en français.

[Texte de l'avis de la C.P.C.L.](#)

Publié le 22 mars 2018

Mis à jour le 23 mars 2018

[Retour au sommaire des avis de la C.P.C.L.](#)